

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/961 :

Avenant n° 10 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion - Bilan d'opération du programme de 2019 et de son financement - Programmation prévisionnelle au titre de 2022 et son mode de financement

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, LAMIN Olivier, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

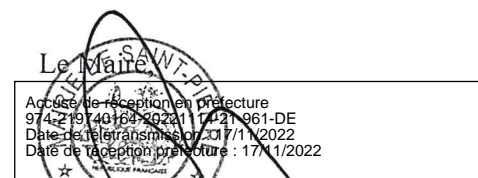
ABSENTS :

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°21/961 : Avenant n° 10 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion - Bilan d'opération du programme de 2019 et de son financement - Programmation prévisionnelle au titre de 2022 et son mode de financement.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal du 09/12/2011, Affaire 35/2032, la Ville a transféré la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale au SIDELEC-REUNION.

Pour mémoire, l'avenant n° 1 validé au Conseil Municipal du 28/02/12 - affaire 37/2146 a défini les modalités techniques et financières du programme de travaux et des études pour 2012, ainsi que l'échéancier de versement de la participation communale au syndicat.

L'avenant n° 2 approuvé au Conseil Municipal du 29/10/12 – affaire 43/2492 a réactualisé le montant prévisionnel HT du programme de 2012 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 3 approuvé au Conseil Municipal du 07/11/14- affaire 7/322 a fixé le coût prévisionnel du programme de 2013 et 2014 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 4 approuvé au Conseil Municipal du 15/09/16- affaire 21/1133 a validé le bilan d'opération du programme de 2012 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2015/2016 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 5 approuvé au Conseil Municipal du 27/02/17- affaire 25/1370 a fixé le coût prévisionnel du programme de 2017 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 6 approuvé au Conseil Municipal du 29/10/18- affaire 42/2101 a validé le bilan d'opération du programme de 2013-2014 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2018 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 7 approuvé au Conseil Municipal du 21/10/19- affaire 48/2523 a validé le bilan d'opération du programme de 2015-2016 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2019 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 8 approuvé au Conseil Municipal du 17/10/20- affaire 7/287 a validé le bilan d'opération du programme de 2017 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2020 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 9 approuvé au Conseil Municipal du 16/12/21- affaire 14/644 a validé le bilan d'opération du programme de 2018 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2021 ainsi que son plan de financement.

Le présent avenant n° 10, a pour objet, d'arrêter le bilan du programme de 2019, comme suit :

- **Coût définitif du programme :** **739 172.14 € HT**
- **Financement définitif du programme :**
 - FACé (80 % HT des dépenses éligibles) : 579 442.99 €
 - PCT (40 % des dépenses éligibles) : 5 425.08 €
 - **Participation communale définitive (20.87 %) :** **154 304.06 €**

Et de définir la programmation au titre de 2022 et de son financement prévisionnel :

- **Coût prévisionnel du programme :**

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20221114-21-961-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022

- **Financement prévisionnel du programme :**

- FACé : 561 581.36 €
- PCT : 18 232.48 €
- Participation communale prévisionnelle : 167 744.06 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ARRETER** le bilan de la programmation de 2019 ainsi que son financement définitif ;
- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel de 2022 ainsi que la participation financière prévisionnelle de la Commune ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 10 à la convention de transfert n° 63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale à SIDELEC Réunion ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER**, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

